

**IRAN**



**Note**

**7 octobre 2014**



## **La communauté religieuse *Ahl-e Haq*, victime des persécutions du régime iranien**

### **Avertissement**

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008)*

*[cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf)], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## Introduction

Les membres de la communauté religieuse *Ahl-e Haq* (les hommes de la vérité) s'appellent entre eux *tâyefe*<sup>1</sup> (tribu, groupe) ou *yârsan/yârasan* (les amis) duquel dérive une autre appellation de leur confrérie religieuse : le *yârsanime*. Souvent assimilés à la communauté kurde<sup>2</sup> et essentiellement implantés en Irak, en Inde et en Turquie, ils sont plus particulièrement présents en Iran dans la région du Lorestân, autour de Kermânshâh, dans l'Azerbaïdjan iranien, près de la mer Caspienne et dans les principales villes iraniennes<sup>3</sup>. Ils possèdent une **tradition orale de textes religieux**, les *kalâm* dont la plupart sont en langue gorani<sup>4</sup>. La particularité de cette communauté est qu'elle est régie par le secret ce qui implique que ses disciples ne fournissent pas d'informations à son sujet à des personnes extérieures. De plus, la moustache qui ne doit ni être rasée ni coupée, est un signe d'appartenance au groupe qui vise à les distinguer des étrangers à leur communauté. Le groupe de presse kurde *Rudaw* rapporte que Kayomarth Nakat, croyant *Ahl-e Haq*, a été rasé en détention en juin 2013 et que cet acte a provoqué des vagues de protestation et l'immolation par le feu de deux autres membres devant la mairie de la ville de Hamadan<sup>5</sup>.

## 1. Croyances, rites religieux et lieux de culte

### 1.1 Croyances

Les fidèles *Ahl-e Haq* croient en la **métempsychose (*Don ba don*)** qui permet à un individu d'atteindre la perfection et le paradis après être passé par 1001 *don* (univers)<sup>6</sup>. Le village de Shar-e Zur, situé dans la province iranienne de l'Azerbaïdjan occidental, représente ce paradis. Les *Ahl-e Haq* croient en l'incarnation de Dieu sous différentes formes humaines et le fait qu'ils considèrent l'imam Ali comme l'une d'entre elles<sup>7</sup> a eu pour conséquence qu'ils soient aussi appelés *Ali-Elâhi/Ali-Allâhi* (adeptes d'Ali)<sup>8</sup> par leurs détracteurs. Leur **fondateur Soltan Isaac/Sohak**, autre avatar de Dieu, serait originaire de la ville de Solemaneh en Irak<sup>9</sup> et il est **à l'origine des onze *khandan*** (famille spirituelle)<sup>10</sup> *Ahl-e Haq* : Ali Qalandari, Shâh Ibrâhimi, Yâdigâri, Khâmushi, Hâjî Bâbu-Husaynî ou Hâji Bâwaysi, Mir-Sûri, Sayyid Mustafâi, Âteshbegi, Dhu I-Nur

---

<sup>1</sup> KREYENBROEK Philip G., "The Yârsan of Kurdistan", *Religious Minorities in Kurdistan: beyond the Mainstream*, Studies in Oriental Religions, 2014, n°68, p. 3

<sup>2</sup> FARROKHANIA Rahim et HAGHIGHI Reza, «Belief system of Sahneh Ahl-e Haq Sect of Iran», *Anthropologiste* vol 12(2), Kamla-Raj, New Delhi, 2010, p.87

<sup>3</sup> HALM H., « Ahl-e Haqq » Encyclopaedia Iranica, Online Edition

<sup>4</sup> KREYENBROEK Philip G., "The Yârsan of Kurdistan", *Religious Minorities in Kurdistan: beyond the Mainstream*, Studies in Oriental Religions, 2014, n°68, p. 4

<sup>5</sup> *Rudaw*, "Forced Moustache Shaving in Iranian Prison Sparks Yarsan Protests", 20/06/2013,

<sup>6</sup> FARROKHANIA Rahim et HAGHIGHI Reza, «Belief system of Sahneh Ahl-e Haq Sect of Iran», *Anthropologiste* vol 12(2), Kamla-Raj, New Delhi, 2010, p.87

<sup>7</sup> Martin M. van Bruinessen, "Ahl-i Haqq", p.52

<sup>8</sup> HALM H., « Ahl-e Haqq » Encyclopaedia Iranica, Online Edition

<sup>9</sup> <http://www.ahle-haqq.com/beliefs.html>

<sup>10</sup> <http://www.ahle-haqq.com/rituals.html>

FARROKHANIA Rahim et HAGHIGHI Reza, Belief system of Sahneh Ahl-e Haq Sect of Iran, *Anthropologiste* vol. 12(2), Kamla-Raj, New Delhi, 2010, p.90

Qalandarii ou Zunuiri, Bâbâ-Haydari et Shâh-Hiyâsi<sup>11</sup>. A la tête de chacune de ces familles spirituelles, se trouve un *sayed* (chef religieux)

**Quatre piliers** encadrent la foi des *Ahl-e Haq* :

La **vérité** (toute absence de mensonges et de péchés) ;

La **pureté** spirituelle et physique ;

L'**inexistence** (dérivé du désir de rejoindre le rang de Dieu) ;

**Reda** (Le sacrifice personnel et le don de sa personne pour aider l'espèce humaine)<sup>12</sup>.

## 1.2. Les *jam* (assemblée)

Les *jam* se déroulent les mardis et les vendredis dans une *jamkhaneh* (maison du rassemblement) qui est tout lieu permettant que les fidèles soient assis à même le sol en cercle à équidistance du centre, considéré comme la place de Dieu. Selon Rahim Farrokhnia et Reza Haghighi, au minimum sept personnes doivent être présentes jusqu'à la fin de la cérémonie à laquelle les femmes et les enfants ne peuvent assister<sup>13</sup>. Au contraire, selon M. Reza Fariborz Hamzeh'ee<sup>14</sup>, le nombre idéal de participants à une *jam* est de 3, 5 ou 7 homme adultes, les femmes et les enfants peuvent y assister s'ils se trouvent en dehors du cercle et les mineurs n'ont pas le droit de s'asseoir. Chaque participant doit porter des chaussettes et un couvre-chef (signes de propreté), une ceinture<sup>15</sup> ou un tissu<sup>16</sup> noué sur les vêtements (symbole de promptitude à aider son prochain et la connexion des âmes individuels aux corps des autres).

A son arrivée dans la *jamkhaneh*, chaque participant se prosterne et embrasse le seuil en disant « Le début et la fin sont le *yâr* » (l'ami est aussi un nom donné à Dieu par cette secte religieuse). Après avoir baisé la main du *sayed* (guide spirituel), assis en face de l'entrée, le fidèle doit se prosterner ou embrasser la main des participants déjà assis en faisant le tour de la droite vers la gauche<sup>17</sup> et s'asseoir à la suite du dernier. Les places ne sont pas prédéfinies à l'avance à l'exception de celles des **personnes jouant un rôle dans les cérémonies**<sup>18</sup>. Ces dernières sont le *sayed*, son représentant, le *khalifeh*<sup>19</sup> assis à sa gauche et le *dohakhan*, chargé de lire les *kalameh haq* (mots de vérité). Il faut *a minima* ces trois personnes auxquelles peut s'ajouter le *kadem* chargé du service et de la discipline et qui se tient debout près de l'entrée, en face du *sayed*. Il peut aussi y avoir la présence d'un *dalil* (guide) qui doit appartenir à une autre famille spirituelle. Durant la prière, aucun participant ne peut quitter la *jamkhaneh* ou changer de place une fois que le *kadem* a déclaré la cérémonie ouverte. Celle-ci se déroule au rythme des prières récitées et de la musique des *tanbour* (instruments de musique de la famille du luth).

---

<sup>11</sup> Martin M. van Bruinessen, "Ahl-i Haqq", p.55

<sup>12</sup> FARROKHNIA Rahim et HAGHIGHI Reza, «Belief system of Sahneh Ahl-e Haq Sect of Iran», Anthropologist vol 12(2), Kamla-Raj, New Delhi, 2010, p. 90

<sup>13</sup> FARROKHNIA Rahim et HAGHIGHI Reza, Belief system of Sahneh Ahl-e Haq Sect of Iran, Anthropologist vol 12(2), Kamla-Raj, New Delhi, 2010, p.90

<sup>14</sup> FARIBORZ HAMZEH'EE Reza, « jam », Encyclopædia Iranica, Online Edition

<sup>15</sup> FARROKHNIA Rahim et HAGHIGHI Reza, «Belief system of Sahneh Ahl-e Haq Sect of Iran», Anthropologist vol 12(2), Kamla-Raj, New Delhi, 2010, p.91

<sup>16</sup> FARIBORZ HAMZEH'EE Reza, « jam », Encyclopædia Iranica, Online Edition

<sup>17</sup> *Id.*

<sup>18</sup> *Id.*

<sup>19</sup> En l'absence du premier, il peut réciter les prières sauf pour les sacrifices.

Un **repas** à base de riz, d'animal sacrifié et de ghi<sup>20</sup> est préparé spécialement pour cette cérémonie. Rahim Farrokhnia et Reza Haghghi précisent que l'**animal sacrifié pour ce repas appelé nazri**<sup>21</sup> peut être un chameau, une vache, un mouton ou un coq. Ce volatile est utilisé, car il annonce la fin de la nuit (l'obscurité) et la bonne nouvelle (l'éclat du jour). Il fait aussi référence au repas pris par Soltan Isaac/Sohak suite à une victoire contre ses ennemis<sup>22</sup>. Des **offrandes non-animales (niyâz)** sont aussi distribuées aux participants<sup>23</sup>. Le plat est partagé entre les personnes présentes à parts égales par le *khalefeh* pendant laquelle aucune conversation d'ordre privée n'est permise. Reza Fariborz Hamzeh'ee ajoute que ces parts de nourriture sacrificielle sont appelées **bâs ou nawâla**<sup>24</sup>.

Le **rite du âb-e charkh** (distribution de l'eau) clôture la cérémonie : Une cruche est présentée par le *kadem* à chaque participant pour qu'il y boive une gorgée.

### 1.3. Rites de naissance et de funérailles

Le nom est donné au nouveau-né lors d'une cérémonie qui doit se dérouler dans la semaine suivant la naissance, l'enfant est alors présenté au groupe tandis qu'un *sayed* lit une bénédiction. Le **rite initiatique du sarsepordan** se déroule entre le 7<sup>ème</sup> et le 40<sup>ème</sup> jour après la naissance au cours d'une *jam*<sup>25</sup>.

L'enfant est représenté par un adulte et sa famille doit fournir les éléments suivants pour le rite : une noix de muscade qui symbolise la tête de l'initié offerte à Dieu et qui est représenté sur place par le *sayed*, un habit blanc, neuf et non lavé, une offrande (*niyâz*) de préférence un morceau de sucre, un animal à sacrifier, un coq, et de l'argent (*sarâna*), une pièce appelé *hoveyza* sur laquelle est placée la noix, une lame aiguisée et un plateau en cuivre où sont disposés tous ces éléments. Si les parents acceptent, la noix de muscade est découpée par le *sayed* et les morceaux sont distribués aux personnes présentes. **La tête de l'enfant, représentée par la noix de muscade, est ainsi confiée symboliquement à l'une des onze familles spirituelles.** Cette cérémonie crée un lien de **fidélité entre le mrid/murid (initié, disciple) et le sayed**<sup>26</sup>. Le vêtement blanc est ensuite noué autour du cou de l'enfant ou de son représentant. La cérémonie est clôturée lorsque ce dernier saisit l'habit du *khalifeh* par la main gauche, qui fait de même avec le *kadem*, puis ils s'embrassent les mains.

En raison de leur croyance en la réincarnation, les rites funéraires sont très importants. Après la toilette funéraire, une prière spéciale est prononcée et le défunt est enveloppé d'un linceul blanc qui doit être doublé si le défunt a eu deux épouses ou a été marié à deux reprises. Durant l'ensevelissement du corps, un membre de la communauté joue du

---

<sup>20</sup> Beurre clarifié.

<sup>21</sup> Il a pour symbolique de répondre aux besoins spirituels et matériels et ceux-ci doivent être spécifiquement nommés.

<sup>22</sup> FARROKHANIA Rahim et HAGHIGHI Reza, «Belief system of Sahneh Ahl-e Haq Sect of Iran», *Anthropologist* vol 12(2), Kamla-Raj, New Delhi, 2010, p.91

<sup>23</sup> Martin M. van Bruinessen, "Ahl-i Haqq", p.56

<sup>24</sup> FARIBORZ HAMZEH'EE Reza, « jam », *Encyclopædia Iranica*, Online Edition

<sup>25</sup> Ce rite vaut aussi pour les personnes adultes souhaitant entrer dans la communauté *Ahl-e Haq*.

<sup>26</sup> <http://www.ahle-haqq.com/rituals.html>

*tanbour* tandis que le livre saint est lu. **L'identité du défunt n'est pas inscrite sur la tombe**<sup>27</sup>.

#### 1.4. Lieux sacrés et célébrations importantes

Le rite du *bayobass* (viens me voir) est un « contrat » entre le *mrid* (disciple) et le désir qui consiste à aller visiter les lieux sacrés de pèlerinage telles que les tombes de Soltan Isaac/Sohak localisée à Perdivar et celle de Bâbâ Yâdgâr à Dohab<sup>28</sup>.

Cette communauté a deux célébrations importantes de trois jours chaque année: la première *Marrnowi* se déroule en hiver et commémore la vie sauve de Soltan Isaac/Sohak lors d'un combat contre les Mongols<sup>29</sup>. La date de cette commémoration où le jeûne doit être rompu au crépuscule varie en fonction des *Khandan*<sup>30</sup>. La cérémonie de *shab-e padeshahi* (nuit du roi) clôture ces trois jours<sup>31</sup>. La seconde célébration, *Qavaktas*, commémore le sauvetage d'un groupe de fidèles ensevelis trois jours sous une avalanche alors qu'ils allaient rendre visite à Soltan Isaac/Sohak<sup>32</sup>.

## 2. Situation des Ahl-e Haq en Iran

### 2.1. Discriminations et incitation à la conversion

Selon l'article 13 de la Constitution de la République islamique d'Iran:

*« les Zoroastriens, les Juifs et les Chrétiens sont les seules minorités religieuses reconnues, qui, sous réserve des restrictions prévues par la loi, sont libres de pratiquer leurs rites et cérémonies religieuses et d'agir selon leurs propres règles dans la gestion de leurs affaires personnelles et de leur éducation religieuse »*<sup>33</sup>.

L'organisation Amnesty International affirme dans un rapport de février 2012 que **les persécutions à l'encontre des minorités religieuses non reconnues, comme les Ahl-e Haq, ont augmenté depuis l'élection présidentielle de mai 2009**<sup>34</sup>, ce qu'elle confirme dans un communiqué de presse publié en août 2013<sup>35</sup>. Des membres des *Ahl-e Haq* ont d'ailleurs fait part au rapporteur spécial pour la situation des Droits de l'Homme en Iran de la **répression fréquente de leurs rassemblements religieux**<sup>36</sup>. En juillet

---

<sup>27</sup> FARROKHANIA Rahim et HAGHIGHI Reza, «Belief system of Sahneh Ahl-e Haq Sect of Iran», *Anthropologiste* vol 12(2), Kamla-Raj, New Delhi, 2010, p.92

<sup>28</sup> HALM H., « Ahl-e Haqq» *Encyclopaedia Iranica*, Online Edition

FARROKHANIA Rahim et HAGHIGHI Reza, *Belief system of Sahneh Ahl-e Haq Sect of Iran*, *Anthropologiste* vol 12(2), Kamla-Raj, New Delhi, 2010, p. 92

<sup>29</sup> FARROKHANIA Rahim et HAGHIGHI Reza, «Belief system of Sahneh Ahl-e Haq Sect of Iran», *Anthropologiste* vol 12(2), Kamla-Raj, New Delhi, 2010, p.92

<sup>30</sup> <http://www.ahle-haqq.com/fasting.htm>

<sup>31</sup> *id.*

<sup>32</sup> FARROKHANIA Rahim et HAGHIGHI Reza, «Belief system of Sahneh Ahl-e Haq Sect of Iran», *Anthropologiste* vol 12(2), Kamla-Raj, New Delhi, 2010, p. 92

<sup>33</sup> <http://www.iranonline.com/iran/iran-info/government/constitution-1.html>

<sup>34</sup> Amnesty International, « Nous avons pour ordre de vous écraser » la répression croissante de la dissidence en Iran, MDE 13/002/2012, février 2012, p.57

<sup>35</sup> Amnesty International, *Iran: Human Rights Agenda for Change*, MDE 13/030/2013, 2 août 2013

<sup>36</sup> Human Rights Council, *Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran*, 28/02/2013, p. 19

2011, les forces de l'ordre ont détruit abusivement le mausolée de Sayed Farokh, situé dans le village de Khobyaran Jalalvand (province de Kermānshāh)<sup>37</sup>. Sa reconstruction a ensuite été interdite et un leader local de la communauté, Sayed Mirza Hussani, a été sommé de cesser toutes pratiques religieuses<sup>38</sup>.

Selon Jaleh Ramzi<sup>39</sup>, citée dans le dernier rapport du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, de nombreux membres de cette secte religieuse ont été **forcés à la conversion à l'islam**<sup>40</sup>. A ce sujet, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme cite un exemple concret :

« Ali Nazari Jalavand, un professeur de lycée, et l'auteur de livres sur la foi Ahl-e Haq a perdu son emploi après plusieurs auditions et suite à une lettre du bureau du département de l'éducation de Kermanshah [...] en février 2012. Deux jours plus tard, on lui aurait dit qu'il pouvait retourner travailler, s'il reniait sa foi et se convertissait à l'islam<sup>41</sup> »

Enfin, selon les instructions écrites du département de l'éducation et de la formation de la province de Téhéran obtenu par le secrétariat international d'Amnesty International il est demandé aux directeurs des écoles et institutions « d'identifier les étudiants et les employés affiliés ou appartenant aux sectes religieuses [...] dont les Ahl-e Haq et de le notifier avec leurs coordonnées dans le formulaire indiqué qui est à renvoyer à ce bureau [département de l'éducation et de la formation de la province de Téhéran] de façon confidentielle »<sup>42</sup>. Amnesty International souligne aussi que les **étudiants Ahl-e Haq font face à des restrictions et des discriminations** lorsqu'ils veulent accéder à des études supérieures<sup>43</sup>.

## 2.2. Détentions arbitraires et mauvais traitements

L'organisation Human Rights & Democracy for Iran<sup>44</sup> et le rapporteur spécial pour la situation des Droits de l'Homme en Iran<sup>45</sup> signalent que les fidèles *Ahl-e Haq* font face à **des détentions arbitraires assorties de mauvais traitements en raison de la pratique de leur religion**. Le 22 septembre 2014, l'agence de presse Human Rights Activists a fait état de convocations policières répétées à l'encontre d'Amin Abbasi, membre du « Yarsan Civil Activists Advisory Council ». Selon l'officier de police en charge

---

<sup>37</sup> Human Rights Activists News Agency (HRANA), "Ahl-e Haqq's Shrine in Kermanshah Destroyed", 20/07/2011

<sup>38</sup> Human Rights Activists News Agency (HRANA), "Security Forces Block Reconstruction of Ahl-e Haqq's Shrine", 10/12/2011

<sup>39</sup> Azérie d'Iran membre des *Ahl-e Haq* et activiste pour la défense des droits de l'Homme.

<sup>40</sup> Human Rights Council, *Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran*, 18/03/2014 p.98

<sup>41</sup> Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) et la Ligue Iranienne pour la Défense des Droits de l'Homme (LIDDH), *Right to work, Labour Rights & Trade Unions in Iran, alternative report on the implementation of the international covenant on economic, social and cultural rights in the Islamic republic of Iran*, mars 2013, p.32

<sup>42</sup> Landinfo - Country of Origin Information Centre, Iran: *On Conversion to Christianity, Issues concerning Kurds and Post-2009 Election Protestors as well as Legal Issues and Exit Procedures*, février 2013, p.9

<sup>43</sup> Amnesty International, *Silenced, expelled, imprisoned: Repression of students and academics in Iran*, 2 juin 2014, p.26

<sup>44</sup> Human Rights & Democracy for Iran, "27 NGOs Call On UN Human Rights Council To Act On Iran", 2014

<sup>45</sup> Human Rights Council, *Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran*, 4/10/2013, p.11

de cette affaire, Amin Abbasi est accusé de prosélytisme en faveur des *Ahl-e Haq* et d'appartenance au réseau social Facebook<sup>46</sup>.

Le cas d'un défenseur des droits de l'Homme et croyant *Ahl-e Haq*, originaire de Kermânshâh, Afshin Karamian Nasab est mentionné dans le dernier rapport du rapporteur spécial pour la situation des Droits de l'Homme en Iran. Ce citoyen iranien a été insulté et traité d' « impur » par les gardes de la prison d'Evin lorsqu'ils ont eu connaissance de son obédience religieuse<sup>47</sup>. La FIDH fait référence à la **condamnation à mort** de cinq adeptes *Ahl-e Haq* en 2004 : Sahand Ali Mohammadi, Bakhsh Ali Mohammadi et Abadollah Ghasamzadeh ont vu leur condamnation commuée en une peine de prison de treize années tandis que Mehdi Ghasamzadeh, a été exécuté en 2009<sup>48</sup> à l'insu de son avocat commis d'office et de sa famille<sup>49</sup>. Son neveu, Younes Aghayan, et second condamné à mort, a entamé une grève de la faim après avoir été transféré à la prison d'Urmia le 26 décembre 2012, où il a été placé en cellule d'isolement<sup>50</sup>.

---

<sup>46</sup> Human Rights Activists News Agency (HRANA), "A Yarsani citizen was interrogated by Police Forces", 22/09/2014

<sup>47</sup> Human Rights Council, *Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran*, 18/03/2014 p. 101

<sup>48</sup> Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) et la Ligue Iranienne pour la Défense des Droits de l'Homme (LIDDH), *The hidden side of Iran, Discrimination against ethnic and religious minorities*, Octobre 2010, p.24

<sup>49</sup> Human Rights Activists News Agency (HRANA), "Younes Aghayan on Hunger Strike in Solitary Confinement", 5/01/2013

<sup>50</sup> Human Rights Activists News Agency (HRANA), "Fear of Imminent Execution: Younes Aghayan Was Transferred to Solitary Confinement", 27/12/2012

## Bibliographie

[Sites web consultés le 5 octobre 2014]

### Rapports

ACCORD - Austrian Centre for Country of Origin and Asylum Research and Documentation: *Anfragebeantwortung zum Iran: 1) Diskriminierung und Übergriffe gegen die religiöse Minderheit der Yaresan oder Ahl-e Haq; 2) Konzepte der Seelenwanderung und Epochenlehre der Yaresan* [a-8105], 03/08/2012 accessible à [http://www.ecoi.net/local\\_link/224900/332503\\_en.html](http://www.ecoi.net/local_link/224900/332503_en.html)

Amnesty International, *Silenced, expelled, imprisoned: Repression of students and academics in Iran*, 2 juin 2014, MDE 13/015/2014, [http://www.amnestyusa.org/sites/default/files/final\\_silenced\\_expelled\\_imprisoned\\_-\\_repression\\_of\\_students\\_and\\_academics\\_in\\_iran.pdf](http://www.amnestyusa.org/sites/default/files/final_silenced_expelled_imprisoned_-_repression_of_students_and_academics_in_iran.pdf)

Amnesty International, «*Nous avons pour ordre de vous écraser*» *la répression croissante de la dissidence en Iran*, MDE 13/002/2012, février 2012, 83 p. <http://www.amnesty.org/en/library/asset/MDE13/002/2012/en/854aea49-cf1a-4a7f-979c-0e54bdadeb25/mde130022012fr.pdf>

Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) et la Ligue Iranienne pour la Défense des Droits de l'Homme (LIDDH), *Right to work, Labour Rights & Trade Unions in Iran, alternative report on the implementation of the international covenant on economic, social and cultural rights in the Islamic republic of Iran*, mars 2013, 56 p. [http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CESCR/Shared%20Documents/IRN/INT\\_CESCR\\_NG\\_O\\_IRN\\_13463\\_E.pdf](http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CESCR/Shared%20Documents/IRN/INT_CESCR_NG_O_IRN_13463_E.pdf)

Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) et la Ligue Iranienne pour la Défense des Droits de l'Homme (LIDDH), *The hidden side of Iran, Discrimination against ethnic and religious minorities*, Octobre 2010, 56 p. <http://www.fidh.org/IMG/pdf/IrandiscrimLDDH1545a.pdf>

Landinfo - Country of Origin Information Centre, *Iran: On Conversion to Christianity, Issues concerning Kurds and Post-2009 Election Protestors as well as Legal Issues and Exit Procedures*, février 2013, 89 p., [http://www.landinfo.no/asset/2313/1/2313\\_1.pdf](http://www.landinfo.no/asset/2313/1/2313_1.pdf)

Ministry of Interior of the Slovak Republic, Migration Office, Department of Documentation and Foreign Cooperation, *Islamic Republic of Iran*, 30/05/2013, 23 p. [http://srv-flora-prod/flora\\_doc/jsp/index\\_view\\_direct.jsp?record=doc:NOTICES:89369](http://srv-flora-prod/flora_doc/jsp/index_view_direct.jsp?record=doc:NOTICES:89369)

UN, Human Rights Council, *Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran*, A/HRC/25/6, 18/03/2014, 104 p. <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/120/75/PDF/G1412075.pdf?OpenElement>

UN, Human Rights Council, *Situation of human rights in the Islamic Republic of Iran*, 4/10/2013, 20 p.,  
[http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A%2F68%2F503&Submit=Search&Lang=E](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A%2F68%2F503&Submit=Search&Lang=E)

UN, Human Rights Council, *Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran*, 28/02/2013, 77 p.  
[http://www.ohchr.org/Documents/Countries/IR/A-HRC-22-56\\_en.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Countries/IR/A-HRC-22-56_en.pdf)

US department of state, *International Religious Freedom Report for 2013*, Iran,  
<http://www.state.gov/documents/organization/222501.pdf>

### Articles scientifiques

FARIBORZ HAMZEH'EE Reza, « jam », Encyclopædia Iranica, Online Edition, version modifiée le 10/04/2012, <http://www.iranicaonline.org/articles/jam>

FARIBORZ HAMZEH'EE Reza, « Initiation ritual among the Ahl-e Haqq or Yâresân », Encyclopaedia Iranica, Online Edition, version modifiée le 10/07/2011,  
<http://www.iranicaonline.org/articles/ahl-e-haqq-ii-initiation-ritual>

FARROKHANIA Rahim et HAGHIGHI Reza, «Belief system of Sahneh Ahl-e Haq Sect of Iran», *Anthropologist* vol 12(2), p. 87-93, Kamla-Raj, New Delhi, 2010  
<http://www.krepublishers.com/02-Journals/T-Anth/Anth-12-0-000-10-Web/Anth-12-2-000-10-Abst-PDF/Anth-12-2-087-10-604-Farrokhnia-R/Anth-12-2-087-10-604-Farrokhnia-R-Tt.pdf>

HALM H., « Ahl-e Haqq » Encyclopaedia Iranica, Online Edition, version modifiée le 22/07/2011, <http://www.iranicaonline.org/articles/ahl-e-haqq-people>

KREYENBROEK Philip G., "The Yâresan of Kurdistan", *Religious Minorities in Kurdistan: beyond the Mainstream*, Studies in Oriental Religions, 2014, n°68, p. 3-12, [www.uni-goettingen.de/.../Religious\\_Minorities\\_2014...](http://www.uni-goettingen.de/.../Religious_Minorities_2014...)

MIR HOSSEINI Ziba [chercheuse rattachée au Centre of Islamic and Middle Eastern Law, École des études orientales et africaines (SOAS)], « Ahl-e Haq » accessible sur <http://www.answers.com/topic/ahl-e-haqq>

VAN BRUINESSEN Martin M., « Ahl-i Haqq », article accessible sur la page personnelle de publications de l'auteur sur le site de l'université d'Ubrecht [http://www.hum.uu.nl/medewerkers/m.vanbruinessen/publications/Bruinessen\\_Ahl-i\\_Haqq\\_EI3\\_2009-2.pdf](http://www.hum.uu.nl/medewerkers/m.vanbruinessen/publications/Bruinessen_Ahl-i_Haqq_EI3_2009-2.pdf)

## Médias

The Abdorrahman Boroumand Foundation, "27 NGOs Call On UN Human Rights Council To Act On Iran", 2014, <http://www.iranrights.org/newsletter/issue/47>

Amnesty International, "Iran: Human Rights Agenda for Change", MDE 13/030/2013, 2 août 2013, <http://www.amnesty.org/fr/library/asset/MDE13/030/2013/en/c1581a70-85c9-44a4-86eb-d5e744746c01/mde130302013en.pdf>

Human Rights Activists News Agency (HRANA), "A Yarsani citizen was interrogated by Police Forces", 22/09/2014, <https://hra-news.org/en/yarsani-citizen-interrogated-police-forces>; "Younes Aghayan on Hunger Strike in Solitary Confinement", 5/01/2013, <https://hra-news.org/en/younes-aghayan-on-hunger-strike-in-solitary-confinement>; "Fear of Imminent Execution: Younes Aghayan Was Transferred to Solitary Confinement", 27/12/2012, <https://hra-news.org/en/fear-of-imminent-execution-younes-aghayan-was-transferred-to-solitary-confinement>; "Security Forces Block Reconstruction of Ahl-e Haqq's Shrine", 10/12/2011, <https://hra-news.org/en/security-forces-block-reconstruction-of-ahl-e-haqq-s-shrine>; "Three Ahl-e Haqq Prisoners on Hunger Strike in Yazd", 25/07/2011, <https://hra-news.org/en/three-ahl-e-haqq-prisoners-on-hunger-strike-in-yazd>; "Ahl-e Haqq's Shrine in Kermanshah Destroyed", 20/07/2011, <https://hra-news.org/en/the-shrine-of-ahl-e-haqq-in-kermanshah-destroyed>

Rudaw [Agence de presse kurde], "Forced Moustache Shaving in Iranian Prison Sparks Yarsan Protests", 20/06/2013, <http://rudaw.net/english/middleeast/iran/20062013>

## Autres

Constitution iranienne: <http://www.iranonline.com/iran/iran-info/government/constitution.html>

Site d'information Ahl-e Haq: <http://www.ahle-haqq.com>